

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 12 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (88r, 89v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 12 juillet 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45329>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 juillet 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Denisart, Alfred](#)

Lieu de destination 14, cloître Saint-Honoré, Paris

Description

Résumé Sur l'emploi de chef comptable des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Godin répond aux questions posées par Denisart dans sa lettre du 10 juillet 1865 : les appointements du chef de comptabilité sont de 400 F par mois ; il n'accorde plus de gratifications de fin d'année car elles finissent par apparaître comme un droit acquis ; il envisage d'accorder aux travailleurs et travailleuses un droit de participation aux bénéfices ; le chef de comptabilité pourra prendre son logement au Familistère mais il en paiera le loyer ; la prise de poste aura lieu au plus tard le 1er août 1865, alors que Denisart semble vouloir arriver plus tard pour pouvoir bénéficier d'une gratification dans son emploi actuel. Il propose à Denisart de lui rembourser ses frais de déménagement s'il venait immédiatement à Guise.

Mots-clés

[Conditions de travail](#), [Déménagement](#), [Emploi](#), [Familistère](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Habitations](#), [Réformes](#)
Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 12 juillet 1863

Monsieur Denisart

Votre lettre du 10 venant me parvint
seulement aujourd'hui je m'empresse de
répondre à vos questions car une fois
mon parti pris rien ne doit plus rester
dans l'indécision entre le candidat qu'ici
et moi attendez que si un motif empêche
ment évident je devrai reporter mon
choix immédiatement sur un autre
en faisant à less francs par mois
les appoinements du chef de comptabilité
qui assisterait la fonction veante in
peine que assurément y avoir autre
chose qu'en minimis il ne pourra
entrer dans ma pensée de laisser ce
chiffre attendre qu'en partie j'aurai
ne pourrais prononcer que de fait de
l'impossibilité du comptable et qu'en partie
ce faire me suffiserais de lui préférer que de
le faire partie proportion. mais voilà
je n'ai pris aucun autre engagement que
celui d'un chiffre d'appointement. et je le
maintiens. j'ai déjà accordé plus mais j'aurais
espéré et au lieu disposer plus que je n'aurais
attendre de mon nouveau chef de comptabilité
malgré cela tout chef de maison soit.

renoncer à la nature de chasse pour ce qu'il
vaut et son désir et cet intérêt

je suppose toujours avoir des gratifications
en fin d'année je ne le ferai plus une fois
d'année il est nécessaire comme un droit acquis
et comme une disposer si elle se vient pas en
son temps elle devient une cause de désavantage
et marche contre son but

je souhaite pouvoir mieux faire il avait
l'envie de droit de participation proportionnel
aux appontements et salaires de chasse des
personnes attachées à la chasse mais que ce soit
ce soit ainsi le comptable ne fera plus compte
aux autres travailleurs de la chasse

on reçoit 600 francs par mois dont le double
peut pour lesquels je ménage à l'heure du chef de
comptabilité à partir de son arrivée ici, ces
appontements je vous le offre sous preuve un
logement à votre choix au Familiéton mais
vous en payez le loyer comme tout les autres
habitants.

je ne voudrais pas sans faire perdre la gratification
que vous apportez mais je ne voudrais pas attendre
au-delà de ce que vous demandez. et je veux que
à tous rentrer demain il vous convient de venir
à moi dans l'heure suffisante que cette gratification sera
vit annulée si cette départ doit être un obstacle ou
que ce vous gênerait de venir que dans le courant
du mois d'août. ce délai pourrait modifier vos résolutions
qui me faire part de votre résolution par retour
de courrier et agir mes propres intentions

Georges Joff

*à Paris pendant deux mois maintenant. Il nous rendons service de faire
la démission de notre administration. Il est probable que cela
ne sera pas pour notre avantage. Si je suis nommé au poste, pour faire*